

Cote du document: EB 2019/126/R.29  
Point de l'ordre du jour: 7 f) ii)  
Date: 25 mars 2019  
Distribution: Publique  
Original: Anglais

**F**



Investir dans les populations rurales

## **Accord conclu entre le FIDA et la République de l'Inde concernant un prêt de partenaire consenti à des conditions favorables pour appuyer le programme de prêts et dons de FIDA11**

### **Note à l'intention des représentants au Conseil d'administration**

#### Responsables:

#### Questions techniques:

**Charlotte Salford**  
Vice-Présidente adjointe  
Département des relations extérieures  
et de la gouvernance  
téléphone: +39 06 5459 2142  
courriel: c.salford@ifad.org

**Alvaro Lario**  
Vice-Président adjoint  
Responsable des finances en chef  
et Contrôleur principal  
Département des opérations financières  
téléphone: +39 06 5459 2403  
courriel: a.lario@ifad.org

**Luis Jiménez-McInnis**  
Directeur du Bureau des partenariats  
et de la mobilisation des ressources  
téléphone: +39 06 5459 2705  
courriel: l.jimenez-mcinnis@ifad.org

**Katherine Meighan**  
Conseillère juridique  
téléphone: +39 06 5459 2496  
courriel: k.meighan@ifad.org

**Domenico Nardelli**  
Directeur et Trésorier  
Division des services de trésorerie  
téléphone: +39 06 5459 2251  
courriel: d.nardelli@ifad.org

**Advit Nath**  
Directeur et Contrôleur  
Division de la comptabilité et du Contrôleur  
téléphone: +39 06 5459 2829  
courriel: a.nath@ifad.org

#### Transmission des documents:

**Deirdre McGrenra**  
Cheffe de l'Unité  
des organes directeurs  
téléphone: +39 06 5459 2374  
courriel: gb@ifad.org

Conseil d'administration — Cent vingt-sixième session  
Rome, 2-3 mai 2019

Pour: **Approbation**

## **Recommandation pour approbation**

Le Conseil d'administration est invité à approuver la proposition détaillée de prêt de partenaire consenti à des conditions favorables (PPCF) présentée par la République de l'Inde, qui figure à la troisième section du présent document.

Signé le 15 février 2019 par la République de l'Inde et le FIDA, l'accord de PPCF est conforme en tout point aux dispositions du Cadre des PPCF approuvé par le Conseil d'administration. L'accord de PPCF entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par le Conseil d'administration du FIDA, après examen par le Comité d'audit.

## **Accord conclu entre le FIDA et la République de l'Inde concernant un prêt de partenaire consenti à des conditions favorables pour appuyer le programme de prêts et dons de FIDA11**

### **I. Résumé**

1. Le Cadre des prêts de partenaire consenti à des conditions favorables (PPCF), approuvé par le Conseil d'administration lors de la session extraordinaire d'octobre 2017, définit les paramètres et les critères que le FIDA doit respecter pour contracter des PPCF auprès d'États souverains et d'institutions appuyées par un État. Le FIDA a mis ce cadre en place pour mobiliser des ressources additionnelles pendant la période de la Onzième reconstitution de ses ressources (FIDA11) et, potentiellement, au-delà. Ce cadre est "un instrument essentiel de l'infrastructure financière des institutions financières internationales qui veulent élargir leur base de financement au-delà des contributions ordinaires aux ressources de base".
2. Le PPCF se définit comme un prêt consenti par un État membre ou une institution appuyée par un État membre, selon des conditions qui comportent un taux d'intérêt considérablement inférieur aux taux du marché, et assorti d'échéances et de différés d'amortissement longs. Les Membres qui consentent des PPCF reçoivent des droits de vote calculés en fonction de l'"élément de libéralité" qui est intégré à ces prêts en raison de leurs modalités concessionnelles.

### **II. Le point sur FIDA11**

3. La dernière mise à jour du modèle financier de FIDA11 fait apparaître un déficit de financement de l'ordre de 430,0 millions d'USD. Il s'agit du montant de ressources financières que le FIDA doit mobiliser en recourant à l'emprunt si le Fonds veut mettre en œuvre un programme de prêts et dons de 3,5 milliards d'USD, en partant du principe que le montant des contributions de base à la reconstitution des ressources atteint effectivement 1,2 milliard d'USD pendant la période de FIDA11.
4. Ce déficit pourrait être comblé par de nouvelles contributions des États membres, par exemple au titre de contributions complémentaires non affectées. Le guichet d'emprunt du FIDA pourrait également être activé, d'abord au titre des PPCF, puis au titre du Cadre d'emprunt souverain.
5. Ces derniers mois, la direction s'est entretenue avec plusieurs États souverains ou institutions appuyées par un État souverain habilités à octroyer des prêts au FIDA au titre du Cadre des PPCF. Outre une contribution d'un montant de 40 millions d'USD au titre de FIDA11, ressources ordinaires et Cadre pour la soutenabilité de la

dette inclus, l'Inde s'est engagée à octroyer au FIDA un premier PPCF d'un montant de 20 millions d'USD, comprenant un élément de libéralité de 4,1 millions d'USD. Le 15 février 2019, en marge du quarante-deuxième Conseil des gouverneurs à Rome, M. Vishal Pratap Singh, Secrétaire d'État adjoint au Département des affaires économiques du Ministère des finances de la République de l'Inde, et M. Gilbert F. Houngbo, Président du FIDA, ont signé l'accord de PPCF, qui entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par le Conseil d'administration du Fonds, après examen par le Comité d'audit.

### **III. Proposition d'emprunt auprès de la République de l'Inde et respect des aspects relatifs à la gouvernance des PPCF**

6. La direction sollicite l'approbation du Conseil d'administration pour emprunter 20 millions d'USD à la République de l'Inde afin de financer une partie du programme de prêts et dons de FIDA11.
7. Conformément aux dispositions relatives aux PPCF, l'Inde est habilitée à prêter des fonds au FIDA, sa contribution de base à FIDA11 équivalant à 80% de la contribution de base moyenne en monnaie locale des deux périodes de reconstitution des ressources précédentes (FIDA9 et FIDA10).

#### **A. Analyse de la proposition**

8. Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes:
  - monnaie dans laquelle le prêt est libellé: dollars des États-Unis;
  - durée: 25 ans;
  - différé d'amortissement: 5 ans;
  - taux d'intérêt: 1% par an pendant chaque période d'intérêt, applicable à l'encours du prêt;
  - commission d'engagement: zéro;
  - Tirage: en trois tranches.
9. Compte tenu des conditions susmentionnées et conformément au critère de calcul figurant aux sections IV.B et VII du Cadre des PPCF, le PPCF consenti par l'Inde au titre de FIDA11 comprend un élément de libéralité de 4,1 millions d'USD.

#### **B. Emploi des fonds empruntés**

10. Conformément aux dispositions du Cadre des PPCF, les ressources seront allouées aux États membres emprunteurs dans le cadre du Système d'allocation fondé sur la performance, dans des conditions comparables ou supérieures à celles qui sont applicables aux PPCF, selon le cas, et couvriront l'ensemble des produits de prêts accordés par le FIDA. Priorité sera donnée aux prêts octroyés à des conditions particulièrement favorables ou mixtes.

#### **C. Cadre des PPCF: ratios financiers**

11. Dans le document intitulé "Stratégie financière pour FIDA11 et au-delà", il est prévu que le FIDA emprunte jusqu'à 50% du montant des contributions aux ressources de base (c'est-à-dire jusqu'à 600 millions d'USD). Les PPCF représenteraient la solution la moins onéreuse pour obtenir de telles ressources.

#### **D. Évaluation des risques**

12. La section du Cadre des PPCF sur la gestion des risques (section VI.A) prévoit qu'"en ce qui concerne la gestion des risques, les fonds recueillis par le FIDA au moyen des PPCF seront assujettis aux mêmes mesures d'atténuation des risques que celles prévues dans le Cadre d'emprunt souverain" approuvé en avril 2015. À

cet effet, l'approche présentée à la section VIII du Cadre d'emprunt souverain consacrée à la gestion des risques sera également adoptée pour les PPCF.

13. Le risque de change constitue le principal risque auquel le FIDA pourrait être exposé si les fonds étaient rétrocédés dans une monnaie autre que le dollar des États-Unis. Comme indiqué au paragraphe 30 de la section VIII du Cadre d'emprunt souverain, le FIDA supprimera ce risque en veillant à ce que les fonds soient rétrocédés dans la même devise que celle de l'emprunt, c'est-à-dire le dollar des États-Unis.

#### **E. Gestion des fonds empruntés**

14. Les ressources provenant des PPCF seront mises en commun avec les ressources de base du FIDA et gérées selon les politiques et procédures du Fonds.

#### **F. Rapport**

15. Le FIDA établira un rapport consacré aux ressources mobilisées dans le cadre de l'accord de PPCF et à l'utilisation des fonds. Ce rapport figurera dans le Rapport annuel du FIDA. Le prêt fait partie intégrante des états financiers du FIDA. Par conséquent, conformément aux procédures d'audit et d'établissement des rapports, le FIDA fournira chaque année au prêteur des états financiers consolidés vérifiés, élaborés dans le respect des Normes internationales d'information financière, ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes y afférent.